



Tarifs municipaux

SALLES DES FETES

RESERVATION

S'adresser à la mairie le lundi de 14 H00 à 17 H00 et le vendredi de 09 H 00 à 12 H 00.

Afin d'accorder une priorité aux associations et habitants de Coolus, la réservation ne sera effective que 9 mois avant la date de location choisie.

Un chèque de CAUTION de 500.00 € et un chèque pour le paiement de la location devront être déposés à l'appui du contrat de location. Cette disposition ne s'applique pas à la location pour réunion. Le chèque de réservation sera restitué après l'état des lieux. **En cas de dédit, et si la salle n'a pu être louée à un autre débiteur, ce chèque sera encaissé.**

Le chèque pour le paiement de la location sera encaissé après la date de la manifestation.

A noter que, pour une location le samedi soir, la salle sera mise à disposition tout le week-end et le tarif 48 h sera appliqué.

1- Les habitants de Coolus bénéficient des tarifs ci-dessus, à condition d'être l'organisateur de la manifestation et l'utilisateur principal de la salle lors de sa location. Ils ne peuvent donc pas faire bénéficier les personnes extérieures à Coolus (y compris famille et amis) du tarif préférentiel qui leur est consenti. La sous-location et la location en prête-nom sont INTERDITES.

2- Le tarif REUNION s'applique pour une location nue. L'utilisation ou la mise à disposition de la cuisine, des appareils électro-ménagers et /ou du bar implique une location au plein tarif.

3- La commune se réserve le droit de modifier les tarifs de location par délibération du conseil municipal. Le tarif applicable pour le paiement de la location sera celui en vigueur au jour de la location.

TARIF EN VIGUEUR A CE JOUR

Année 2020	1 J	2 J	Réunion
<u>EXTERIEURS</u>			
Petite Salle Capacité 50 pers maxi ----- Grande Salle Capacité 150 pers maxi	250.00 € ----- 455.00 €	375.00 € ----- 685.00 €	70.00 € ----- 116.00 €
<u>HABITANTS COOLUS</u>			
Petite Salle Capacité 50 pers maxi ----- Grande Salle Capacité 150 pers maxi	109.00 € ----- 200.00 €	168.00 € ----- 297.00 €	66.00 € ----- 112.00 €

REMISE DES CLES ET RESTITUTION

Téléphonez au responsable de la salle dans la semaine précédant la location et ce pour fixer un rendez-vous pour la remise des clés.

Les clés sont rendues au responsable au jour et à l'heure convenus lors de la remise des clés.

Un état des lieux sera établi en entrée et en sortie de location, en présence du locataire (pour une location en Week End, présence requise le lundi matin)

PROPRETE

Les locaux utilisés devront être balayés ; les abords de la salle et le parking devront être nets et sans débris d'aucune sorte.

Les tables devront être nettoyées et laissées en place. Les chaises seront éventuellement époussetées et empilées par 15. Les appareils électroménagers et les installations sanitaires devront être nettoyés.

Des sacs poubelles sont mis à votre disposition. Une fois remplis (notamment par les reliefs de repas), ils devront être fermés et déposés dans les conteneurs réservés à cet effet.

Le non respect de ces consignes entraînera la facturation d'heures de ménage, à la libre appréciation du responsable de la salle.

Les accessoires et les produits ménagers ne sont pas fournis lors de la location ; il vous appartient donc de les prévoir.

STATIONNEMENT

Des places de parking sont matérialisées autour de la salle polyvalente. Veuillez à les utiliser. Le stationnement aux abords de la salle (bordure de route,...) est formellement interdit.

RESPONSABILITE

En cas d'accident ou de sinistre pendant la durée d'occupation ; et tant que la responsabilité de la commune représentée par son Maire n'est pas prouvée, le locataire est présumé responsable de tout incident. Il est donc dans son intérêt de vérifier si son contrat d'assurance comprend la responsabilité civile, et le cas contraire, de contracter une assurance spécifique pour la durée de la location.

La loi BRUIT du 31/12/1992 dispose que l'organisateur est tenu responsable dès lors que le bruit sonore diffusé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité. Vous veillerez donc à appliquer cette loi, notamment en maintenant les portes du sas d'entrée fermées, et en évitant de claquer les portières et de klaxonner en quittant le parking.

La caution restera acquise à la commune en cas d'infraction.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A noter que pour une location le samedi soir, la salle sera mise à disposition tout le week-end et le tarif 48 h sera appliqué.

1. Les habitants de COOLUS bénéficient des tarifs ci-dessus, à condition d'être l'organisateur de la manifestation et l'utilisateur principal de la salle lors de sa location. Ils ne peuvent donc pas faire bénéficier les personnes extérieures à COOLUS (y compris famille et amis) du tarif préférentiel qui leur est consenti. **La sous-location et la location en prête nom sont FORMELLEMENT INTERDITES.**
2. Le tarif **REUNION** s'applique pour une location nue. **L'utilisation ou la mise à disposition de la cuisine, des appareils électroménagers et/ou du bar implique une location au plein tarif.**
3. La commune se réserve le droit de modifier les tarifs de location par délibération du conseil municipal. **Le tarif applicable pour le paiement de la location sera celui en vigueur au jour de la réservation.**
4. **Un défibrillateur** est mis à votre disposition à l'entrée de la mairie au 2bis Grande rue.

Grande salle (150 personnes)



Bar



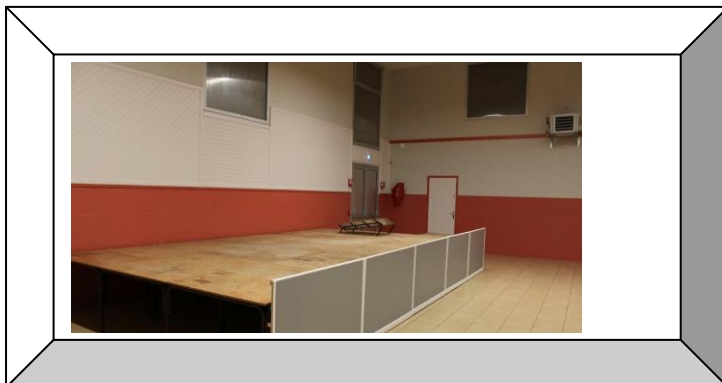
Grande salle (vue avec bar)



CUISINE



Grande salle (scène)



Petite salle (50 personnes)

